

L'APOLLON UN VAISSEAU DANS LA TEMPETE REVOLUTIONNAIRE

Le 17 septembre 1793, alors que le pouvoir est entre les mains des Montagnards, quatre navires français quittent le port de Toulon, occupé par les Anglais, pour rejoindre leur port d'attache. Parmi ceux-ci *l'Apollon*, qui se dirige vers Rochefort. Cet événement s'inscrit dans le mouvement fédéraliste qui enflamme certains départements à la suite de la victoire des Montagnards sur les Girondins au printemps de 1793. C'est alors que Toulon, port de guerre majeur, se livre aux Anglais.

Les événements de Toulon et le devenir de ces quatre navires en partance sont assez bien connus et ont fait l'objet de multiples études. Je me propose ici simplement de faire le point sur cet événement et plus particulièrement de suivre le vaisseau *l'Apollon* et ses membres d'équipage de Toulon à Rochefort.

Un ensemble de documents, conservé aux archives municipales de Rochefort, permet de saisir le déroulement des faits et les accusations qui seront portées contre une partie de l'équipage du navire à son arrivée à Rochefort. Une des sources majeures est l'« Acte d'accusation contre les complices de la trahison de Toulon », rédigé par l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Charente-Inférieure et publié le 29 brumaire an II (3). C'est un in-folio de huit pages, imprimé à Rochefort. Les archives conservent aussi le jugement rendu par le tribunal sous forme d'un placard. Le texte reprend dans une première partie l'acte d'accusation et présente les conclusions (4). A cela s'ajoute une source manuscrite, le registre du tribunal (5).

Le déroulement des événements survenus à Toulon en cette année 1793 fait l'objet de nombreuses références dans l'acte d'accusation de *l'Apollon*. Au printemps 1793, alors que le pouvoir révolutionnaire se durcit à Paris, toute une partie de la France méridionale s'insurge. Dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône les Jacobins qui étaient au pouvoir jusque là sont arrêtés. A la fin juillet, le port de guerre de Toulon participe à ce mouvement. Les événements, au fil des jours, vont prendre de plus en plus une tournure contre-révolutionnaire. A la fin du mois d'août, le port se livre aux Anglais sans qu'il y ait une résistance de quelque ampleur. L'acte d'accusation mentionne plusieurs faits marquants. L'arrestation des Montagnards de Toulon apparaît dans plusieurs passages. Les deux représentants de la Convention, Baille et Beauvais, sont emprisonnés au fort Lamalgue (acte d'accusation: 1. 176 à 1. 180). Baille se suicidera pendant son incarcération, le 2 septembre. Les Fédéralistes ouvrent des sections. Le club est fermé (*ibid.*, 1. 99 à 1. 100) et les membres les plus actifs sont éliminés. Le comité central de Toulon constitue un tribunal populaire qui les guillotine. Barthélémy, orateur du club, est exécuté. L'accusateur public du tribunal de Rochefort le désigne comme un « martyr de la Liberté » (*ibid.* 1. 83-84). Ce culte des martyrs de la Liberté se développe à cette période et prend son origine dans l'assassinat de Marat. Face à ce coup de force des fédéralistes, la Convention réagit et envoie une armée commandée par le général Carteaux contre le principal foyer de la rébellion: Marseille. Devant cette menace les dirigeants de Toulon décident de venir en aide aux Marseillais. C'est alors que des troupes qui composent l'équipage de *l'Apollon* et du *Généreux*, les 4^e et 77^e régiments d'infanterie de marine, sont, selon l'accusateur public, envoyés en détachement (*ibid.*, 1. 114-118). Le 19 août, ces troupes sont écrasées par l'armée de Carteaux, à Salon et à Lambesc. Plusieurs faits nous laissent pressentir le glissement d'un

mouvement qui, de fédéraliste devient royaliste. Victor Hugues, l'accusateur public, le souligne: « Que rien ne prouve mieux cet esprit contre-révolutionnaire que la fête qu'ils célébrèrent le 28 juillet avec les Toulonnais pour un prétendu outrage fait à une image de Marie » (*ibid.*, 1. 165-172). Ce 28 juillet 1793 les autorités de Toulon décident de célébrer une grande fête pour le couronnement de la Vierge, considérant que l'athéisme qui domine est responsable des malheurs du pays. C'est alors qu'un homme tente d'ôter la couronne de la Vierge, c'est là l'outrage auquel fait référence Victor Hugues. Le mouvement va plus loin: alors que Louis XVI a été exécuté, le 21 janvier 1793, Louis XVII est proclamé roi, (*ibid.*, 1. 190-196). La cocarde tricolore est abandonnée et la cocarde blanche apparaît. Des officiers de *l'Apollon* seront accusés de l'avoir portée (*ibid.*, 1. 197-199). Elle sera rendue obligatoire le 26 septembre 1793.

C'est dans ce contexte que le port se livre aux Anglais. Les Marseillais furent les intermédiaires entre les dirigeants toulonnais et l'escadre anglaise. L'armée de Carteaux s'approche de Marseille; redoutant la répression qui les menace, les Marseillais essayent de prendre contact avec les Anglais. Ceux-ci refusent d'entrer dans Marseille, considérant que ses défenses sont insuffisantes et demandent l'accès au port de Toulon. Des accords sont passés entre le comité central des sections toulonnaises et l'amiral anglais Hood. Il faut gagner les équipages de l'escadre française à cette décision de reddition. L'amiral Trogoff, commandant l'escadre, prend le prétexte d'une crise de goutte pour rester à terre. Les indispositions semblent toucher plusieurs autres officiers lors de l'entrée des Anglais dans Toulon. L'acte d'accusation nous apprend que Jean Brelay, lieutenant de vaisseau qui commande *l'Apollon* en l'absence du capitaine, est pris d'une crise de colique: « que loin de mettre son vaisseau en état de défense lors de l'entrée des Anglais, il a resté dans sa chambre, feignant une colique, sans se montrer à son équipage, quoiqu'il eût le commandement du vaisseau *l'Apollon* » (*ibid.*, 1. 221-225). De même Louis Guérit, lors de l'entrée des Anglais le 28 août dans le port, « invita (l'équipage) à la tranquillité et lui dit de le laisser dormir » (*ibid.*, 1. 253-257). En l'absence de Trogoff, c'est le contre-amiral Saint-Julien qui prend le commandement. Il semble décidé à combattre les Anglais. Mais, peu à peu, il sera isolé au sein de l'escadre. Des navires français se retournent contre lui. L'acte d'accusation nous apprend que Claude Bordeaux, chirurgien-major de l'hôpital de Toulon, a fait « rougir des boulets pour incendier les vaisseaux qui vouloient faire face aux traîtres » (*ibid.*, 1.392-396). Devant ces défections, Saint-Julien se constitue prisonnier des Anglais sans combattre (*ibid.*, 1.141-151). Il passe un compromis avec l'ennemi et l'escadre est désarmée. Le 24 août les Anglais entrent dans le port.

C'est alors que les Anglais sont maîtres du port que se fait le départ des quatre vaisseaux, dont *l'Apollon*. Dès les négociations entre l'escadre française et l'ennemi, il avait été prévu que les équipages ponantais pourraient librement rejoindre leur port d'origine. De nombreux membres des équipages étaient restés attachés à la Convention et supportaient mal la domination anglaise. Des désertions avaient lieu. Pour les Anglais, la présence de ces marins, difficiles à contenir, à l'intérieur même du port, était une menace. Aussi décident-ils de les laisser partir. L'amiral anglais Hood, dans une lettre adressée à l'amiral Trogoff, remarque que des marins de Brest et de Rochefort désertent les navires et lui demande de leur interdire de quitter le bord (voir annexe). On prépare alors le départ des équipages originaires de l'Océan. Quatre navires sont choisis, *l'Apollon* à destination de Rochefort, *l'Orion* vers Lorient, *le Patriote* et *l'Entreprenant* vers Brest. Le 15 septembre le gouverneur Goodall publie un placard qui ordonne aux équipages de rejoindre leur port. C'est le 17 septembre que ces navires prennent la mer. Ils sont armés en flûte. Les soldes des membres d'équipage sont payées. Pour faciliter leur déplacement on leur remet des sauf-conduits délivrés par l'amiral Hood et des navires anglais les escortent.

L'Apollon, qui transporte aussi une partie de l'équipage du vaisseau *le Généreux*, est attendu à Rochefort. A son arrivée il lui est ordonné de mouiller en rade de l'île d'Aix. Le 17

octobre une perquisition a lieu et les documents et sommes d'argent découverts sont remis à l'accusateur public (*ibid.*, 1. 46-55). C'est sur ces documents et à partir de l'interrogatoire des membres de l'équipage que Victor Hugues, l'accusateur public, met en place son accusation. Les suspects sont durant cette période détenus dans la maison d'arrêt de Saint-Maurice (*ibid.*, 1. 467-468).

Depuis le 5 septembre 1793 la terreur est décrétée. Un tribunal révolutionnaire ayant autorité sur la Charente-Inférieure est mis en place à Rochefort. A sa tête sont nommés deux représentants de la Convention, Lequinio et Laignelot (*ibid.*, 1. 1-11) (6). Victor Hugues est désigné comme accusateur public (7). Après les événements, Laignelot et Lequinio se féliciteront de son action, auprès de la Convention, le 4 décembre 1798 : « nous saisissons cette occasion pour en rendre un (hommage) très authentique à Hugues, l'accusateur public, excellent Jacobin dont le civisme, le talent et l'activité se trouvent au degré le plus désirable » (8). L'acte d'accusation que rédige Victor Hugues est assez long et met en lumière plusieurs types d'accusations. Les unes générales, qui posent le problème global de la conduite de l'escadre française à Toulon. D'autres individuelles, sur certains officiers qui semblent liés au mouvement fédéraliste ou à la contre-révolution. Au-delà se pose la question des raisons de leur départ de Toulon pour Rochefort.

A propos des accusations liées à la conduite de l'équipage dans la prise de Toulon, nous en avons déjà vu la majeure partie. Des officiers ont participé à la fête en l'honneur du couronnement de la Vierge. Des hommes du vaisseau sont allés combattre l'armée envoyée par la Convention. Cela est reproché à l'ensemble des accusés, soit qu'ils aient favorisé le départ des troupes, soit qu'ils ne s'y soient pas opposés. Une accusation qui revient dans plusieurs passages est de s'être laissé acheter. Elle apparaît dès le début de l'acte d'accusation: « Qu'une guerre désastreuse ne nous ravirait pas les plus ardents patriotes, que la souveraineté nationale n'aurait pas été outragée dans la personne de ses représentants, si l'or des puissances étrangères n'eut coulé à grands flots, si des hommes impurs et avides n'eussent vendu pour un vil métal ce qui doit être le plus cher à un républicain: la Patrie » (*ibid.*, 1. 24 à 30). A la suite, il désigne nominalement ceux qui ont reçu ces gratifications. Il en trouve la preuve dans les sommes saisies à bord. Cela ne doit pas nous étonner: cette rétribution était prévue dès le départ entre les Anglais et l'escadre française.

Une autre accusation, assez générale, est de ne pas avoir résisté et d'avoir obéi aux ordres de supérieurs qui trahissaient le pouvoir en place. Les officiers n'ont pas su utiliser « l'enthousiasme des équipages pour se défendre » (*ibid.*, 1. 139 à 140). Cette accusation, qui revient plusieurs fois, est proclamée dès le début de l'acte d'accusation: « Que ces perfides généraux n'auraient jamais trahi, si de vrais républicains, si des hommes fermes et bien prononcés se furent trouvés sous leurs ordres » (*ibid.*, 1. 20 à 23).

Au-delà de ces accusations générales, figurent des accusations très précises et personnelles. Plusieurs officiers sont accusés d'entretenir une correspondance avec des aristocrates ou des émigrés (*ibid.*, 1. 200 à 201, 279 à 280, 303 à 305). Certains semblent avoir participé aux menées fédéralistes. J. Campet, enseigne de vaisseau, est présent dans les sections et participe à la dissolution du club (*ibid.*, 1. 113 à 114). Certaines déclarations de ces officiers correspondent au vocabulaire fédéraliste. Ainsi E.M. Varenne, qui désire faire cesser l'anarchie (*ibid.*, 1. 274). De même H. Marizi a « traité les républicains d'anarchistes et de scélérats » (*ibid.*, 1. 315 à 316)⁹. Plusieurs fois on reproche aux accusés d'avoir détenu des documents émanant de l'ennemi. L. Guerit et E.M. Varenne possèdent des proclamations anglaises. J. Campet a copié des textes des sections de Toulon pour les répandre. D'autres accusations laissent penser que certains officiers étaient monarchistes ou tout au moins acceptèrent le tournant monarchiste pris par le mouvement fédéraliste. F.M. Bernard, lieutenant de vaisseau, ôte la cocarde tricolore lorsqu'il se rend à terre (*ibid.*, 1. 350 à 351). Plusieurs d'entre eux ont daté leurs documents de l'an premier du règne de Louis

XVII. Plus clairement contre-révolutionnaire est la conduite de C. Bordeaux, chirurgien-major, qui a foulé aux pieds la cocarde tricolore et a arboré la cocarde blanche (*ibid.*, 1. 194 à 196).

Il reste à s'interroger sur une accusation plus générale. *L'Apollon* se serait rendu à Rochefort pour soulever le port et le livrer aux Anglais. Cette idée sera reprise par les historiens et deviendra le reproche majeur. Il est remarquable que Victor Hugues, dans son texte, ébauche cette idée, mais ne l'exprime pas clairement. Deux passages peuvent faire allusion à cela ; « Que Pitt et ses agens subalternes avaient conçus le vaste et exécrationnel projet d'anéantir la République, qu'ils avaient médité de s'emparer de tous nos ports » (*ibid.*, 1. 31 à 38). Il l'exprime de nouveau dans les griefs mis au compte de J. Brelay, qui commandait le vaisseau; « Qu'il a enfin conduit à Rochefort le vaisseau *l'Apollon* avec des intentions perfides; ce qui se voit par les passeports que les Anglais et les Espagnols lui ont donné » (*ibid.*, 1. 237 à 239). Cette accusation reste donc floue. Quelles étaient les « intentions perfides » de J. Brelay? Il faut penser que Victor Hugues ne peut pas formuler son accusation clairement car les preuves sont bien minces. Les documents que nous avons vus précédemment démontrent que les Anglais voulaient éloigner ces équipages. Les passeports que l'on saisit soulignent seulement le fait que ces navires quittent Toulon avec l'accord de l'ennemi. De plus cette accusation est peu crédible puisque Victor Hugues reconnaît la loyauté de la majorité de l'équipage; « Que dès le 24 (août) les équipages du Ponent firent une pétition aux sections de Toulon, tendante à se défendre, et à opposer la force à la force, et dans laquelle ils déclaraient qu'ils reconnaîtraient Louis XVII qu'autant que toute la France l'aurait reconnu » (*ibid.*, 1. 134 à 138). Dans d'autres passages, il remarque que les officiers font pression sur l'équipage et le menacent pour éviter toute résistance (*ibid.*, 1.231 à 235 ...). Ce n'est qu'une fois le procès terminé que cette accusation deviendra l'accusation principale. Ce sont Laignelot et Lequinio qui expriment cette idée auprès de la Convention le 13 frimaire an II (4 décembre 1793) : « Enfin, la justice du peuple vient de frapper sur les scélérats qui s'étaient rendus ici (à Rochefort) sur le vaisseau *l'Apollon* pour préparer l'entrée du port aux Anglais, et le leur livrer comme ils avaient contribué à leur livrer Toulon ». Pourquoi présentent-ils cette affirmation? Volonté de justifier les exécutions, ou de valoriser leur action?

Le procès a lieu le 8 frimaire an II. Selon les actes du jugement, il a duré 43 heures. Au total, sur les 34 personnes nommées dans l'acte d'accusation, 9 seront condamnées à mort, 2 à la déportation, 8 à 6 mois de détention, et 14 acquittées (11). Il n'est pas statué sur le sort de Chambaudy ; devant la division des jurés, son procès est reporté : « Que Chambaudy, enseigne de vaisseaux, sur douze jurés, six l'ont déclaré atteint et convaincu complice de la dite conspiration, et six voix l'ont déclaré non convaincu mais fortement suspect ».

Le devenir des condamnés à mort nous est connu. Le placard proclame que « le présent jugement sera exécuté contre les condamnés à mort, sur la place de la liberté de cette ville, et dans les 24 heures ». Ceci est confirmé par le registre de l'état civil où, au jour du 9 frimaire an II, est enregistré le décès des 9 condamnés à mort qui est survenu le 8 frimaire, le jour même de la condamnation.

Yann Codou

Notes

3. Ce texte a déjà été publié: « Acte d'accusation contre les complices de la trahison de Toulon », dans Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, 1905, p. 195 à 204.

4. « Le régime de la Terreur à Rochefort, Jugement du tribunal révolutionnaire du 8 frimaire an II, 29 novembre 1793 », dans Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, 1896, p. 259 à 270.

5. Registre du tribunal criminel et révolutionnaire de Rochefort, collection de 1793 à 1795.

6. Sur le tribunal révolutionnaire et son activité, une analyse récente a été réalisée: *La Révolution Française 1789-1799 à Rochefort*, Poitiers, 1989, p. 59 et suivantes.

7. Sur Victor Hugues, voir O. Havard, *Histoire de la Révolution dans les ports de guerre*, Paris, tome II, note 2, p. 534. .

8. Réimpression du Moniteur, t. XVII, p.594. Séance de la Convention du 13 frimaire an II, dans Havard, *op. cit.*, p. 542.

9, Sur le vocabulaire fédéraliste et la notion d'anarchie, on peut se référer à l'article de J. Guilhaumou: « Fédéralisme sectionnaire et fédéralisme jacobin à Marseille en 1793. Analyse de discours », dans *Provence historique*, t. XXXVI, fasc. 148.

10. Voir note 6.

11. Une analyse détaillée de la personnalité des condamnés et du devenir de certains est présentée dans O. Havard, *op. cit.*, p. 538 à 541.

ANNEXE

Lettre de l'amiral Hood à l'amiral Trogoff (dans D.M.J. Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Consulat, Toulon*, 1855, t. II, p. 355-356)

« Toulon, le 14 septembre 1793, l'an 1^{er} du règne de Louis XVII

A Monsieur de Trogoff, commandant l'armée navale

Monsieur,

Nous nous apercevons avec peine que depuis quelques jours les marins des côtés de Brest et de Rochefort, faisant partie des équipages des vaisseaux de l'escadre, se rendent dans la ville en grand nombre et peuvent y troubler la tranquillité. Il est d'autant plus essentiel que les marins soient contenus dans leurs bords, que les vaisseaux qui doivent les ramener chez eux étant bientôt prêts à mettre la voile, il est à craindre que beaucoup d'entre eux ne soient laissés à terre au départ de ces vaisseaux, ou que les vaisseaux mêmes ne puissent mettre à la voile par la trop grande désertion de leurs équipages. A ces considérations puissantes se joignent celles résultant de la grande quantité d'étrangers dont notre ville est remplie en ce moment, et qui en doublent au moins la population. Cet état de choses nous met dans le cas d'apporter la surveillance la plus exacte sur cette partie de la police, et en conséquence nous croyons devoir vous inviter de la manière la plus pressante, à donner des ordres très précis aux commandants des vaisseaux de l'escadre, et notamment aux équipages de Brest et de Rochefort, pour qu'ils défendent l'entrée de la ville à leurs équipages, et que là où ils jugeraient indispensable de débarquer à quelques individus, cette permission soit restreinte au plus petit nombre d'hommes possible. Votre amour pour la chose publique, dont vous avez donné si souvent des preuves non équivoques, nous assure d'avance que nos vues seront remplies et que vous saurez les concilier avec le besoin que les marins peuvent avoir de descendre à terre ».